



Délibération

DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 – 4 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN D'ANGELY

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.6141-7-1, L.6143-1 relatif aux contributions du Conseil de surveillance ainsi que les articles R.6141-10 à 13 relatifs à la création, transformation et suppression des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,



Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saintes en date du 2 février 2023 approuvant le projet de fusion des deux établissements,

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély en date du 3 février 2023 approuvant le projet de fusion des deux établissements,

Considérant que les Centres Hospitaliers de Saintes et de Saint Jean d'Angély sont engagés depuis le début des années 1990 dans une collaboration active, à travers une trentaine de dispositifs de coopérations opérationnels. Ceux-ci couvrent l'essentiel des activités médicales, médico-techniques, logistiques ou tertiaires,

Considérant l'intérêt de renforcer cette dynamique pour structurer une organisation des soins coordonnée et faire face aux problèmes de démographie médicale, une convention de direction commune a été signée courant 2010,

Considérant que le rapprochement juridique des deux structures permettra de consolider l'organisation de l'offre de soins du service public hospitalier en favorisant le rayonnement de la chirurgie hospitalière publique sur le territoire, en simplifiant la gestion administrative et en optimisant l'offre de soins,

Considérant que cette fusion s'inscrira en pleine cohérence et dans la continuité de la coopération de ces deux établissements. Elle a vocation à poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées et a pour ambition de construire de nouveaux objectifs, en particulier dans la mise en œuvre coordonnée du Schéma Directeur Architectural,

Considérant que les deux établissements regroupent aujourd'hui près de 1 300 lits, 20 budgets et une grande diversité d'activités ou de filières. L'ensemble, en gestion annuelle, représente plus de 200 millions d'euros, et mobilise un effectif de près de 2 900 employés, dont près de 220 médecins,

Considérant que cette fusion permettra de mettre en place au 1^{er} janvier 2024 :

- Un Conseil de Surveillance de 15 membres,
- Un Directoire,
- Une Commission Médicale d'Etablissement (CME)
- Un Comité Social et Economique (CSE),

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la santé publique, à son article R.6141-11, par la présente délibération, il est demandé de se prononcer sur le projet de fusion entre le Centre hospitalier de Saintes et le Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur un avis favorable à la fusion du Centre hospitalier de Saintes et du Centre hospitalier de Saint Jean d'Angely tel qu'il est présenté.
- Sur la transmission de cette délibération à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 1 (CATROU Rémy)

Abstention : 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, EHLINGER François en son nom et celui de DELCROIX Charles)

Ne prennent pas part au vote : 3 (AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.